



## DEVENEZ INFIRMIER D'ENCADREMENT DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

(concours externe)

Le recrutement se fait par voie de **concours externe** organisé chaque année par la Direction de la Sécurité Civile. Le concours est ouvert aux femmes et hommes satisfaisant aux conditions d'accès spécifiques à chaque type de concours.

### LES MODALITES D'ACCES AU CONCOURS

#### CONDITIONS

Les candidats doivent justifier d'au moins cinq ans en qualité d'infirmier de catégorie B au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année du concours.

#### EPREUVES DU CONCOURS

L'épreuve d'admissibilité au concours consiste en une note sur le parcours professionnel du candidat attribuée par le jury au vu des différents documents constituant le dossier de candidature et de la certification de leur aptitude médicale (coefficient 2).

Les candidats qui obtiendront moins de cinq sur vingt à cette épreuve ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une durée de trente minutes avec le jury ayant pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son expérience professionnelle, suivi d'une présentation de vingt minutes visant à apprécier sa motivation, ses aptitudes générales et professionnelles pour exercer les missions du cadre d'emplois (coefficient 3).

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas au moins 10 sur 20 de moyenne à l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire.

#### LES DATES DU CONCOURS

Chaque année le calendrier prévisionnel des concours est mis en ligne sur notre site internet: [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



#### RECRUTEMENT

Le candidat ayant réussi ce concours est inscrit sur une liste d'aptitude dont la durée de validité est de trois ans. Pour être nommé il doit alors faire acte de candidature sur [un des emplois vacants](#) proposé par les différents services départementaux d'incendie et de secours.

#### LES TEXTES

☞ [Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié](#) relatif aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

☞ [Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié](#) portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

☞ [Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

☞ [Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006](#) statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels ;

☞ [Arrêté du 6 mai 2000 modifié](#) fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

☞ [Arrêté du 27 décembre 2007](#) relatif aux concours interne et sur titres (externe) d'accès au cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels. □



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE